

PFUE : une « Déclaration de Marseille » sur la coopération internationale en recherche et innovation

News Tank Éducation & Recherche -
Paris - Actualité n°244642 - Publié le 09/03/2022 à 11:47

Imprimé par Xavier Teissedre - abonné #13929 - le 10/03/2022 à 09:02



Conférence de Marseille pour une approche globale de l'Esri le 08/03/2022 - © Mesri

Une « Déclaration de Marseille » relative à la coopération internationale en matière de recherche et d'innovation est présentée par [Frédérique Vidal](#), ministre de l'Esri (Enseignement supérieur, recherche et innovation), au nom de la PFUE (Présidence française de l'Union européenne) lors d'une conférence des ministres de l'Esri de l'Union européenne à Marseille le 08/03/2022, annonce le [Mesri \(Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation\)](#) le 09/03.

Cette Déclaration présente un cadre de la politique européenne de coopération internationale en matière d'Esri et énonce « neuf valeurs et principes communs aux États membres et à l'Union européenne », comme la liberté de la recherche scientifique, l'éthique et l'intégrité, ou encore la science ouverte.

« Il s'agit ainsi d'un cadre pour l'avenir en faveur d'une science juste, ouverte, inclusive, participative, et tournée vers le bien commun, qui constituera la base du dialogue avec les pays tiers », indique le ministère.

Les délégations :

- « ont soutenu cette initiative et souligné l'importance de s'appuyer sur des valeurs et principes communs pour assurer une coopération internationale dans les domaines de l'Esri, qui soit ouverte, fondée sur la confiance et la réciprocité » ;
- « ont insisté sur la nécessité d'assurer aux chercheurs, innovateurs et étudiants un environnement propice et sûr à des travaux collaboratifs fructueux, et sur la nécessaire promotion de collaborations équilibrées et réciproques avec les pays tiers », précise le Mesri.

Ces orientations « feront par la suite l'objet de travaux au Conseil de l'UE (Union européenne) en vue de constituer la base d'un dialogue multilatéral avec les principaux partenaires de l'Union européenne ».

Les principes et valeurs énoncés

La Déclaration de Marseille indique que les principes et valeurs suivants seront proposés au Conseil pour approbation et constitueront la base de discussion pour le dialogue avec les principaux partenaires internationaux de l'Union :

Liberté de la recherche scientifique

L'UE et ses États membres promeuvent et protègent la liberté de la recherche scientifique et les libertés académiques dans toutes les collaborations internationales en matière d'Esri, telles que définies dans la déclaration de Bonn sur la liberté de la recherche scientifique et dans la déclaration sur la liberté académique annexée au communiqué ministériel de Rome approuvé en 2020 à l'occasion de la conférence ministérielle de l'espace européen de l'enseignement supérieur.

La liberté de la recherche scientifique englobe le droit de définir librement des questions de recherche, et en utilisant des méthodes de recherche scientifique solides, de remettre en question les idées reçues et de proposer de nouvelles idées et théories.

Elle implique les droits des chercheurs de partager, de diffuser et de publier ouvertement les résultats et données de ces recherches, y compris par la formation et l'enseignement, et de s'associer dans des organisations professionnelles ou académiques représentatives sans être désavantagés par le système dans lequel ils travaillent ou par la censure et les discriminations gouvernementales ou institutionnelles.

Ethique et intégrité

La liberté de la recherche scientifique implique également la responsabilité des chercheurs de travailler de manière éthique, et avec rigueur et intégrité. L'Union européenne et ses États membres s'engagent à prendre en compte les préoccupations éthiques dans la collaboration scientifique et universitaire internationale, entre autres lorsque les travaux de recherche portent sur des sujets concernant l'humain, l'expérimentation animale ou l'environnement. À cette fin, les projets de recherche et d'innovation devraient au préalable faire l'objet d'un processus d'évaluation par les pairs éthique, indépendant, et transparent.

L'intégrité de la recherche comprend des éléments de fiabilité, d'honnêteté, de respect et de responsabilité permettant d'obtenir de manière transparente et reproductible des résultats de recherche fiables en contrant la prolifération des pseudosciences et de la mésinformation et par conséquent, de maintenir la confiance dans la science, dans la démarche scientifique, mais aussi dans la relation entre la science, les scientifiques et la société.

L'UE et ses États membres fondent leur approche en particulier sur le code de conduite européen pour l'intégrité de la recherche.

Excellence de la recherche

L'UE et ses États membres promeuvent l'excellence de la recherche en tant que principal moteur de la coopération internationale en matière de recherche et d'innovation.

L'excellence de la recherche est déterminée par sa qualité et sa valeur ajoutée, la rigueur de la méthode scientifique, le choix et la définition des questions de recherche visant la création de nouveaux savoirs ou la réponse aux défis communs.

L'excellence de la recherche doit aussi être évaluée sur les principes d'éthique et d'intégrité. Afin de favoriser l'excellence de la recherche, l'Union européenne et ses États membres encouragent la circulation libre et équilibrée des chercheurs et des connaissances.

Égalité entre les femmes et les hommes

L'Union européenne et ses États membres, sur la base de la déclaration de Ljubljana du 26/11/2021, promeuvent l'égalité entre les femmes et les hommes en termes d'égalité professionnelle et, notamment, d'égalité des chances dans les carrières.

Science ouverte

L'UE et ses États membres chercheront à obtenir la consolidation et la diffusion réciproques des résultats de la recherche au moyen de cadres et de stratégies axés sur :

- l'accès libre et immédiat aux publications scientifiques,
- la structuration, la conservation et, autant que possible, l'ouverture ou le partage des données de recherche et des logiciels et codes sources produits par la recherche,
- l'accès aux réseaux,
- le soutien aux infrastructures de la science ouverte,
- la participation ouverte des acteurs de la société au processus scientifique,
- la communication avec le grand public et l'innovation ouverte.

Propriété intellectuelle, données personnelles

L'Union européenne et ses États membres encouragent et promeuvent, dans un objectif de valorisation économique et sociétale des connaissances, l'amélioration de la protection et du respect universels des droits de propriété intellectuelle et industrielle ainsi que des règles de protection de la vie privée et des données à caractère personnel.

Création de valeur et impact sociétal et économique

L'Union européenne et ses États membres reconnaissent l'importance de la recherche fondamentale et soulignent que la science, la technologie et l'innovation ont un rôle essentiel pour relever les défis sociétaux.

Ils fournissent des produits, des services, des processus et des solutions, ainsi que les connaissances scientifiques contribuant à l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes au niveau individuel et collectif.

Ceci favorise le bien être des citoyens et du vivant dans une approche mutuellement respectueuse et durable de l'ensemble des ressources de la planète, la prospérité économique et sociétale et le transfert de connaissances.

Responsabilité sociétale et environnementale et solidarité

L'UE et ses États membres s'engagent à répondre aux besoins de la société dans leur coopération internationale en matière de recherche et d'innovation ainsi que d'enseignement supérieur afin d'étendre les capacités collectives et d'obtenir un impact sociétal et environnemental favorable plus important.

À cet effet, ils s'engagent à promouvoir dans la coopération internationale la participation de parties prenantes, des communautés locales et des citoyens à la conception et à la mise en œuvre des politiques, en renforçant les activités de communication scientifique pour soutenir la confiance et l'engagement de tous dans la science et l'innovation.

La coopération internationale est aussi un instrument contribuant au développement et renforcement d'une économie de la connaissance dans les pays en développement.

Gestion des risques, sécurité

L'UE et ses États membres prennent des mesures pour contrer et gérer les risques inhérents à la coopération internationale dans les domaines de la recherche, de la technologie, de l'innovation et de l'enseignement supérieur, afin de promouvoir une coopération sûre tout en fournissant des précautions adéquates concernant la sécurité de l'Union, la sauvegarde des droits de propriété intellectuelle et industrielle, ainsi que des règles de protection de la vie privée et des données à caractère personnel tout en préservant une économie ouverte.

L'UE et ses États membres devraient s'inspirer des bonnes pratiques identifiées par exemple dans le document des services de la Commission sur l'ingérence étrangère dans la recherche et innovation

« Il reviendra au Conseil d'examiner et d'approuver le contenu de ces principes et valeurs pour l'Union en vue de leur adéquation au dialogue multilatéral », précise encore le texte.

Vers un dialogue multilatéral

Le texte appelle à un dialogue multilatéral sur les principes et les valeurs de la coopération internationale avec les principaux partenaires internationaux.

« Il convient d'appeler à une coopération internationale de recherche et d'innovation, ainsi que d'enseignement supérieur qui soit basée sur des principes et des valeurs partagées, qui soit mutuellement bénéfique et qui contribue en particulier aux Objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 ».

À cette fin, il apparaît selon la Déclaration important d'inviter les principaux partenaires internationaux de l'Union européenne en matière de coopération, de recherche et d'innovation, ainsi que de l'enseignement supérieur, « à unir leurs forces aux leurs et à dialoguer sur ces sujets et sur la base de ces principes et valeurs dans une approche multilatérale ».

L'objectif de ce dialogue multilatéral « devrait être de :

- contribuer à un cadre robuste et commun visant à favoriser une coopération internationale équilibrée et mutuellement bénéfique et à des fins pacifiques ;
- établir un socle commun permettant le respect des valeurs et des principes ;
- mettre en place des règles de jeu équitable, y compris dans les domaines de la propriété intellectuelle, de la science ouverte et de la protection des données ;
- assurer l'intégration des éléments de solidarité dans la coopération internationale ;
- et protéger la coopération contre toute ingérence étrangère qui mettrait en danger les valeurs et les principes ».

Le cadre de la politique européenne de coopération internationale en matière d'Esri

Une approche « plus holistique »

Dans cette Déclaration de Marseille, la présidence française de l'UE appelle à adopter une approche « plus holistique, en renforçant les synergies entre les politiques de coopération internationale de R&I (Recherche et innovation), d'un côté, et d'enseignement supérieur, de l'autre, comme souligné dans la communication de la Commission du 18/01/2022 ».

S'appuyant sur les différents programmes européens existants, tels qu'Horizon Europe, Erasmus+ et les instruments de l'action extérieure de l'Union, « l'action concertée devrait viser à aider nos établissements, chercheurs, personnels et étudiants à se projeter à l'international et permettre le renforcement mutuel des capacités avec des pays partenaires, en particulier à travers le développement de leurs systèmes de recherche, d'innovation et d'enseignement supérieur ».

Mieux concerter les approches et leurs actions vis-à-vis des partenaires des pays tiers

Le texte indique aussi que pour que l'Union et ses États membres puissent efficacement déployer leur politique de coopération internationale tant en matière de R&I qu'en matière d'enseignement supérieur « et afin de promouvoir effectivement les principes et valeurs de l'Union, il apparaît nécessaire de mieux concerter leurs approches et leurs actions vis-à-vis des partenaires des pays tiers ».

« À cet égard, ils ont mis en avant le rôle que devra jouer le Forum de l'Espace européen de la recherche en lien avec les structures pertinentes de l'espace européen de l'éducation avec l'objectif de maximiser les synergies. Sur le modèle de l'approche "EquipeEurope", en mettant en commun les ressources disponibles de l'Union et des États membres, il serait opportun d'explorer la possibilité d'une coopération renforcée, sur une base volontaire et dans l'objectif de maximiser l'efficacité et l'impact des actions ».

S'assurer que les chercheurs puissent collaborer librement

Selon la Déclaration, la conduite de la recherche scientifique a notamment pour objectif l'émancipation intellectuelle de l'individu, « la promotion du vivre-ensemble dans une société inclusive et basée sur la connaissance et la contribution aux grands défis sociétaux tels que la protection de l'environnement et la santé mondiale. »

« Il est important de saluer la volonté des chercheurs, innovateurs, universitaires et étudiants à collaborer à l'international et de s'assurer qu'ils puissent travailler et collaborer librement dans un environnement fondé sur des principes et valeurs partagés par tous les acteurs, garantissant ainsi une coopération équilibrée. Il est crucial de préserver l'ouverture permettant de renforcer leurs partenariats avec leurs homologues d'autres pays. »

« Aussi ouvert que possible, mais aussi fermé que nécessaire »

La présidence française constate le besoin de rééquilibrer la coopération internationale en matière de recherche et d'innovation sur la base de la réciprocité et de règles du jeu équitables suivant le principe de « aussi ouvert que possible, mais aussi fermé que nécessaire ».

Pour l'Union et ses États membres, « cette coopération devait être pensée à la lumière des valeurs et intérêts de l'Union, en particulier au développement ou au maintien de son autonomie stratégique et de sa souveraineté technologique tout en préservant une économie ouverte. Ceci nécessite une compréhension commune des conditions cadres de la collaboration afin qu'elle soit mutuellement bénéfique ».

Coopération internationale en R&I : « une importance géopolitique et stratégique »

Selon la Déclaration de Marseille, la coopération internationale en matière de R&I, ainsi qu'en matière d'enseignement supérieur, « revêt une importance géopolitique et stratégique pour l'Union européenne ».

« Il est ainsi nécessaire de renforcer l'attractivité et la compétitivité de l'UE en trouvant des solutions communes aux défis sociétaux et en contribuant à une place importante de l'Union dans des chaînes de valeurs mondiales ».

« En ce sens, la coopération internationale devrait favoriser notamment :

- les valeurs démocratiques et la coopération pour la paix,
- la réalisation des Objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 dans le cadre de partenariats mutuellement bénéfiques et équilibrés,
- l'accès aux connaissances les plus actuelles,
- ainsi que la collaboration et la circulation des meilleurs talents du monde.

Elle crée de plus des opportunités économiques et commerciales sur les marchés établis et émergents et permet de renforcer l'influence de l'Union au travers de la diplomatie scientifique ».



Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (Mesri)

L'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sont rassemblés dans un ministère depuis le 17/05/2017. Frédérique Vidal en est la ministre.

Catégorie : Etat

Adresse du siège

21, rue Descartes
75005 Paris France

Général

Date de création	Mai 2017
Implantations, dont siège	Rue Descartes, 75005 Paris (siège)
Missions et objectifs	<ul style="list-style-type: none">• Prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement relative au développement de l'enseignement supérieur.• Proposer et, en liaison avec les autres ministres intéressés, mettre en œuvre la politique du gouvernement dans le domaine de la recherche et de la technologie ;• préparer les décisions du gouvernement relatives à l'attribution des ressources et des moyens alloués par l'État dans le cadre de la mission interministérielle « recherche et enseignement supérieur » ;• il est associé à la définition et à la mise en œuvre du programme des investissements d'avenir.• il est compétent, en lien avec les autres ministres intéressés, pour la définition et le suivi de la politique en matière d'innovation.• il prépare les décisions du Gouvernement relatives à la constitution d'universités de recherche à rayonnement international.• il participe à la promotion des sciences et des technologies, à la diffusion de la culture scientifique, technologique et industrielle ainsi qu'à la politique de développement durable.• il participe, conjointement avec les autres ministres intéressés, à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en faveur du développement et de la diffusion des usages du numérique dans la société et l'économie.
Composantes	<ul style="list-style-type: none">• Secrétariat général ;• Dgesip (direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle) ;• DGRI (direction générale de la recherche et de l'innovation) ;• Igésr (Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche).

Direction

Directeur(rice) général(e) :

- De la recherche et de l'innovation : Claire Giry (depuis le 26/05/2021).
- De l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle : Anne-Sophie Barthez (depuis le 17/07/2019).

Secrétaire général(e)

Marie-Anne Lévêque

Ministre

Frédérique Vidal (depuis le 17/05/2017)

Fiche n° 2286, créée le 11/07/2014 à 04:20 - Màj le 09/04/2020 à 17:38

© News Tank Éducation & Recherche - 2022 - **Code de la propriété intellectuelle** : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »